



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019**

<b>Date de la convocation : 14 JANVIER 2019</b>	<b>Nombre de membres en exercice : 27</b>
<i>L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire</i>	<p><u>Etaient présents (17)</u> : MM. MARTY - CASTAGNET (arrivé question n°2) - COVOLAN - SONILHAC - DARCOS - LOUSTALOT - VAILLIER - HOUDENT - TOULET</p> <p>MMES COUSIN – MENIVAL - DELAVALLADE - BOUILLON - CABOS - FEYDEL - MARTIN - TREPAUD</p> <p><u>Absents excusés (5)</u> : M. DARDAILLER – M. DELAYE – Mme GEZE -M. MONCASI - DERHOU -</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir (5)</u> : M. LATAPYE (procuration à M. Castagnet) - Mme DESFEUILLET (procuration à Mme Bouillon) - Mme HAUMAREAU (procuration à Mme Martin) - - Mme JORDAN-MEILLE (procuration à M. Sonilhac) - Mme M'SSIEH (procuration à M. Covolan)</p>
<b>Secrétaire de séance : Mme Ménival</b>	

**La séance est ouverte à 20 heures  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**COMMUNICATION : DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

N°	En date du	Objet
113-2018	24/12/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 220 pour une contenance de 106m <sup>2</sup> - sis 10 rue Peyseguin
114-2018	27/12/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 746 pour une contenance de 92m <sup>2</sup> - sis 32 rue Armand Caduc
115-2018	28./12/2018	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AN 242, 240 et 239 pour une contenance de 809m <sup>2</sup> - sis 40 rue de l'Ecole et 39 rue Gambetta
116-2018	28/12/2018	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AO 866 et 865 pour une contenance de 1058m <sup>2</sup> - sis 32 rue de Gironde
117-2018	28/12/2018	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AO 732 et 731 pour une contenance de 207 m <sup>2</sup> - sis 26 rue André Bénac
119-2018	31/12/2018	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AN 555 et 553 pour une contenance de 260 m <sup>2</sup> et plus particulièrement les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 13 et 14 - sis 12/14 rue Camille Braylens
120-2018	31/12/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AO 209 pour une contenance de 60m <sup>2</sup> - sis 11 rue Maurice Moussillac
121-2018	31/12/2018	Abandon du droit de préemption : immeuble cadastré section AN 218 pour une contenance de 563 m <sup>2</sup> et plus particulièrement les lots 1, 2, 7, 15, 3, 4, 5 et 6 - sis 2 rue de l'Ecole
01- 2019	04/01/2019	Abandon du droit de préemption : immeubles cadastrés section AI 102 et 101 pour une contenance de 2572 m <sup>2</sup> - sis 3 lieu dit Roquebouse

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la séance du 17 DECEMBRE 2018 est adopté à l'unanimité

**2. CONSEIL DES SAGES : COMPOSITION**

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018, le conseil municipal a souhaité créer un conseil des sages. Ce dernier, sans pouvoir de décision, sera chargé d'une mission de conseil auprès du Maire et de ses adjoints, fondée sur l'expérience, la connaissance et la richesse, indispensables à la cohésion sociale.

Le conseil des sages comportera 11 membres dont 7 seront proposés par la majorité et 4 par le groupe d'opposition.

**Suite à la proposition de Monsieur le Maire et du groupe d'opposition,**

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 16+5    contre : 0    abstentions : 0**

**DECIDE de fixer la composition du conseil des sages comme suit :**

- **M. CANTEGREL François**
- **M. CARRERE Christian**
- **M. CRAMPES Elian**
- **M. LAROQUE Christian**
- **M. POURRAT Jean-Claude**
- **M. RATTENI Christian**
- **Mme SANDERRE Viviane**
- **M. Joël TROUILLOT**
- **Mme LEBRUN**
- **M. HENRY Christian**
- **Mme Dominique DENIAUD**

### **3. COMMISSION BUDGET PARTICIPATIF : COMPOSITION**

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le principe d'un budget participatif pour l'année 2019.

Il a été également décidé de la création d'une commission paritaire composée de deux collèges pour suivre ce dossier et aura pour mission de sélectionner les projets avec l'appui des services de la commune qui seront soumis au vote de la population.

La composition de cette commission a été fixé comme suit

Représentants du conseil municipal (5)	9 représentants de la société civile
4 élus de la majorité	1 représentant du conseil des sages
1 élu de l'opposition	1 représentant du CCAS
	1 représentant de la communauté éducative
	1 représentant service civique
	5 habitants tirés au sort

Il est proposé :

- de définir les membres du conseil municipal qui participeront à cette commission et de tirer au sort les 5 habitants (et une liste complémentaire de 5 habitants)
- les autres représentants seront proposés par le CCAS (1 personne), le Maire (1 agent en service civique) et la communauté éducative (1 personne)

Mme Martin rappelle la nécessité de convoquer cette commission lorsque les gens ne travaillent, par exemple le samedi ou le dimanche après-midi.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 17+5    contre : 0    abstentions : 0**

**DECIDE de nommer les membres du conseil municipal à la commission budget participatif comme suit :**

- **M. Covolan Mario**
- **M. Luc Sonlihac**
- **M. Luc Darcos**
- **M. Jean-Pierre Loustalot**
- **Mme Aline Martin**

Après tirage au sort, les habitants suivants seront invité à participer aux travaux de la commission budget participatif :

- M. LEMAITRE Benjamin né le 07/06/1995, domicilié au 5 au Jettin
- M. BEKALI Sébastien né le 04/06/1983, domicilié au 20 chemin du Roy
- Mme CARMAGNAC Amandine née le 07/07/1983, domiciliée au 17 chemin de la Crouzille
- Mme Dominique CORRE née le 24/03/1975, domiciliée au 31 chemin de Blasignon
- Mme VENON Chrystelle née le 22/12/1973, domiciliée au 16 rue des palombes

**Liste complémentaire :**

- Mme BOUNINE Laura née le 23/05/1993, domiciliée 1 avenue de Lattre de Tassigny
- M. LOT Gino né le 03/09/1951, domicilié 37 avenue Ernest Becquet
- M. PISTRIN Michel né le 16/03/1951, domicilié 39 avenue Ernest Becquet
- Mme JOUAN Isabelle née le 04/03/1977, domiciliée 59 rue de Calonge
- M. BLACHUSZEWSKI Jean-François né le 12/10/1979, domicilié 78 rue du Martouret

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE PARCOURS SANTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mener à bien le projet de parcours santé situé à Calonge. Le projet a bénéficié de l'appui de Gironde Ressources.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental de la Gironde et de la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et de la Région Nouvelle Aquitaine

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 410 000 euros HT (travaux uniquement, la maîtrise d'œuvre étant assurée en interne). Ces travaux comprennent la réhabilitation du parcours, le stationnement, la réduction de la voirie, la création de trottoirs, l'éclairage public, le cheminement PMR sur le bas du parcours et les passages traversants, les jeux pour enfants, la mise en place de nouveaux modules du parcours.

A la question du devenir du parcours de bosses, il est confirmé qu'il ne sera pas repris, il pourrait même être aplani. Monsieur le maire indique en outre que le projet a été repris par le chef de projet La Réole 2020 pour que cette opération puisse être travaillée comme une véritable liaison entre la ville et la nature.

Suite à la question posée par Mme Martin sur le matériau qui sera utilisé pour le cheminement, monsieur le maire précise qu'il sera mis en œuvre avec du stabilisé dur.

Monsieur le maire indique que ce projet permettra de créer une nouvelle boucle et permettra ainsi la pratique à différents niveaux.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Vu l'intérêt du projet**

**Après en avoir délibéré**

**Pour : 17+5                      contre : 0                      abstentions : 0**

**Décide de :**

- réaliser les travaux d'aménagement du parcours santé
- De solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, pour l'attribution d'une subvention pour les travaux d'aménagement du parcours de santé dont le montant total s'élève 410 000 euros HT.
- De solliciter le conseil départemental de la Gironde pour l'attribution d'une subvention pour les travaux d'aménagement du parcours de santé dont le montant total s'élève 410 000 euros HT.
- De solliciter le conseil régional Nouvelle Aquitaine pour l'attribution d'une subvention pour les travaux d'aménagement du parcours de santé dont le montant total s'élève 410 000 euros HT.
- Charge Monsieur le maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AXE COMMERCIAL RUE ARMAND CADUC – PLACE DE LA LIBERATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de mener à bien le projet de d'aménagement de l'axe commercial rue Armand Caduc – Place de la Libération qui participe au programme de revitalisation du centre-ville.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Conseil départemental de la Gironde et de la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à et est ventilée comme suit :

- Travaux : 1 100 000 euros HT
- maîtrise d'œuvre de 116 600 € HT.

Dans ce cas, la DETR peut atteindre 35% au titre de l'aménagement de bourg

De la même façon, ce projet peut bénéficier auprès du département de la Gironde de subventions au titre du contrat Ville d'Equilibre

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Vu l'intérêt du projet**

**Après en avoir délibéré**

**Pour : 17+ 5      contre : 0                      abstentions : 0**

**Décide de**

- **De solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour les travaux d'aménagement de l'axe commercial rue Armand Caduc Place de la Libération dont le montant total prévisionnel s'élève 1 100 00 euros HT.**
- **De solliciter le conseil départemental de la Gironde pour l'attribution d'une subvention pour les travaux d'aménagement de l'axe commercial rue Armand Caduc Place de la Libération dont le montant total prévisionnel s'élève 1 100 000 euros HT.**
- **Charge Monsieur le maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant**

#### **6. BUDGET PRIMITIF 2019 : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES**

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles d'un montant de 55 000 euros.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles d'un montant de 55 000 euros.

**Le Conseil Municipal**

**Vu les explications de Monsieur le maire**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 17+5      contre : 0                      abstentions : 0**

- **AUTORISE l'octroi d'une subvention de fonctionnement à la caisse des Ecoles de 55 000 euros**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019**

#### **7. BUDGET PRIMITIF 2019 : SUBVENTION AU CCAS DE LA VILLE DE LA REOLE**

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 55 000 euros.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 55 000 euros.

#### **Le Conseil Municipal**

#### **Vu les explications de Monsieur le maire**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 17+5      contre : 0      abstentions : 0**

- **AUTORISE l'octroi d'une subvention de fonctionnement au CCAS de la Ville de La Réole de 55 000 euros**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019**

#### **8. BUDGET PRIMITIF 2019 : AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur le maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital, des annuités de la dette, venant à échéance avant le vote du budget. Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux reports de crédits. Cette autorisation précise le montant et l'utilisation des crédits.

Le vote du budget étant prévu le 8 avril prochain, Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits prévus ci-après :

- Au chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 41 000€
- Au chapitre 21 – immobilisations corporelles : 76 600 €

#### **Vu les explications de Monsieur le maire**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 17+5      contre : 0      abstentions : 0**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits prévus ci-après :**

- **Au chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 41 000€**
- **Au chapitre 21 – immobilisations corporelles : 76 600 €**

#### **9. REGIE DU CAMPING MUNICIPALE : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR**

La régie de recettes du camping municipal est sous la responsabilité de M. David di Marzio depuis le 1er mai 2015.

Le régisseur a reçu un mail le 06/07/2018 d'un usager qui s'étonnait du montant acquitté pour le séjour d'une nuit pour 9 personnes (160€ au lieu de 51€, 54.10€ ou 60.30€ voire 79€ en fonction du nombre de branchements électriques et de tentes). Durant le séjour de ces clients, les 24 et 25 juin 2018, la régie était tenue par un saisonnier. Aucune trace de cet encaissement n'existait dans les écritures de la régie ou dans les différents documents de suivi de l'entité et le reçu donné aux usagers prenait la forme d'un papier libre et non d'une quittance du journal à souches. Ce document mentionnait le montant payé, le tampon de la régie y était apposé sans qu'aucune date ou signature ne permette d'en identifier l'auteur. Le régisseur a immédiatement informé sa hiérarchie de cette situation. La collectivité a immédiatement informé la trésorière de La Réole de cette situation. Un audit de la régie a été effectué à la suite de ce signalement. Hormis ce manquement en recettes de 160€, aucune anomalie n'a pu être relevée sur les 581 opérations sondées

Au regard des circonstances de l'affaire, la force majeure n'a pas pu être constatée par Madame l'Administratrice des finances publiques, en application stricte des critères du droit civil. Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur est donc engagée.

Par conséquent, un ordre de versement de Monsieur le Maire a été émis à l'encontre de M. Di Marzio le 8 novembre 2018. Il a alors sollicité une remise gracieuse de cette dette auprès de Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la Région Aquitaine et du département de la Gironde le 14 novembre 2018.

Afin de pouvoir traiter cette demande, la réglementation prévoit que cette décision est soumise à l'avis conforme du Conseil et à l'avis de l'ordonnateur (supérieur hiérarchique).

Monsieur le maire s'est prononcé favorablement en date du 14 janvier 2019 compte tenu de la rigueur et du sérieux avec lesquels monsieur Di Marzio exerce ses fonctions de régisseur et du fait également des circonstances particulières qui ont entraîné cette perte de recettes dans les comptes de la régie. Compte tenu des circonstances de l'affaire, et du sérieux dans le travail effectué par régisseur et ce depuis des années, constaté dernièrement dans une vérification du comptable public de novembre 2018, nous vous proposons également de répondre favorablement à cette demande de remise gracieuse.

Cette décision conduira à l'émission d'une dépense budgétaire pour la ville de 160 euros

**Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;**

**Vu le procès-verbal de vérification en date du 16 novembre 2018 concernant la régie de recettes du camping municipal,**

**Vu le dépôt de plainte enregistré à la gendarmerie de La Réole,**

**Considérant qu'une perte de recettes de 160 € a été constatée dans la caisse de la régie de recettes du camping,**

Lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs. En l'espèce, ainsi que le prévoient les dispositions de ce décret, le régisseur concerné a sollicité une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge. Pour mémoire, le Ministre en charge du budget statue sur les requêtes en décharge de responsabilité des régisseurs après avis de l'ordonnateur et du comptable public et ne rend de décision favorable que si la cause du déficit relève de circonstances de force majeure. Si tel n'est pas le cas, il peut toutefois accorder la remise gracieuse, en tout ou partie, de la somme laissée à la charge du régisseur.

Compte tenu des circonstances à l'origine de la perte de recettes de caisse susvisé,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie du camping municipal, pour le déficit de 160 €;

Procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 160€, cette somme sera imputée au compte 6718 du budget principal de la ville de La Réole, sous réserve de la décision du Directeur départemental des Finances publiques.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Pour : 17+5      contre : 0      abstentions : 0

- Donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie du camping municipal, pour le déficit de 160 €;
- Procède à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 160€, cette somme sera imputée au compte 6718 du budget principal de la ville de La Réole, sous réserve de la décision du Directeur départemental des Finances publiques.

#### **10. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI EN COURS D'ELABORATION**

Monsieur le maire fait part de l'avancement du projet de PLUi mené par la communauté de communes du réolais en Sud Gironde et invite Monsieur Bernard Castagnet, premier adjoint au Maire, a présenté cette question inscrite à l'ordre du jour en sa qualité de rapporteur :

##### **1. Etat d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi**

En préalable à la présentation au conseil municipal des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015.

Il est précisé que :

Par délibération n°DEL-2015-147 du 28 décembre 2015, les modalités de collaboration avec les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale le même jour.

Par délibérations complémentaires n°DEL-2017-098, DEL-2017-099 et DEL-2017-100 du 12 juillet 2017, des compléments sont apportés à la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation et à celle arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres (après réunion de la conférence intercommunale des Maires le 09 février 2017), puis il est décidé d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La délibération n°DEL-2017-099 approuve également l'extension à la totalité du territoire de la Communauté de Communes l'élaboration du PLUi, suite à l'extension du périmètre intercommunal à cinq nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces cinq délibérations ont été affichées au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres, mention de leur affichage a été publié dans la presse et elles ont été transmises au contrôle de légalité et notifiées aux personnes publiques associées (PPA).

### 1.1. Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi sont les suivants :

- Suite à la recomposition du territoire communautaire, élaborer un projet commun de développement durable du territoire, compatible avec le SCOT du Sud-Gironde.
- Dans la continuité de la démarche Agenda 21 Local France, promouvoir un développement durable de la Communauté de Communes en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles et de la cohésion sociale.
- Afin de répondre aux demandes de logements qui peuvent s'exprimer du fait notamment de la proximité avec Bordeaux, Langon et Marmande, densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs, reconquérir les logements vacants et permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes, afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière, de préserver les espaces naturels et agricoles et de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques.
- Sur la base des objectifs défini à l'échelle du SCOT du Sud-Gironde, permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (accès aux équipements, aux transports, aux services et à l'emploi), ainsi qu'une offre de logements en quantité suffisante, diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire (personnes âgées, jeunes, travailleurs saisonniers, logement d'urgence, ...).
- Conforter le développement économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, agro-alimentaire, artisanale, commerciale et industrielle, et à travers le développement des réseaux de communications numériques.
- Assurer le confortement et la diversification des activités touristiques, en s'appuyant notamment sur les déplacements doux (Chemin de Saint Jacques de Compostelle, projet de piste cyclable, ...), le patrimoine architectural et les cours d'eau (Garonne, Dropt, canal, ...) et lacs (Brouqueyran, Fontet,...) du Réolais en Sud-Gironde.
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé notamment par La Réole, labellisée ville d'art et d'histoire, par des sites classés ou inscrits (Moulin de Loubens, Halles de Monségur, Châteaux, Eglises,...) et par des patrimoines vernaculaire et de proximité, ainsi que par des sites naturels et remarquables (Vallée du Dropt, Coteaux de Monco,...) qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique du Réolais en Sud Gironde.
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages propres au Réolais en Sud-Gironde.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments, afin de participer à la concrétisation de l'engagement du territoire dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS).

### 1.2. Concertation avec la population

Les modalités de concertation avec la population mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Informations diffusées sur le site internet de la communauté de communes et le journal intercommunal, ainsi que dans la presse locale, afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours.
- Réunions publiques aux grandes étapes de la procédure afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours et de le faire participer. Ces réunions publiques seront déclinées et organisées de façon déconcentrée et répartie sur 3 secteurs.
- Mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'un dossier relatif aux travaux du PLUi, accessible aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Mise à disposition du public d'un registre permettant le recueil des observations, remarques ou suggestions du public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies et accessible aux heures et jours habituels d'ouverture.

La concertation avec le public a démarré :

- des informations sont diffusées régulièrement sur le site internet de la Communauté de communes sur la page : <http://www.reolaisensudgironde.fr/index.php/2015-01-20-16-25-30/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-intercommunal> ;
- des informations sont publiées également dans les gazettes communales, le journal intercommunal (juillet 2016, juillet 2017, mai 2018, octobre 2018) et dans la presse locale ;
- le diagnostic territorial a été présenté lors de réunions publiques, proposées sur trois dates/horaires et lieux différents :
  - Mardi 15 mai 2018 à 18h30 – Salle des fêtes de Pondaurat (8 le bourg)
  - Mardi 22 mai 2018 à 14h30 – Salle des fêtes de Roquebrune (La Violette Sud)
  - Mardi 22 mai 2018 à 18h30 – Salle des fêtes de Mongauzy (4 le Bourg Sud)
- la mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'un dossier relatif aux travaux du PLUi a débuté en mars 2017 (y est notamment annexé le porté à connaissance des services de l'Etat, la présentation et les comptes-rendus des réunions publiques relatives au diagnostic), les documents sont également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes ;
- la mise à disposition du public d'un registre permettant le recueil des observations, remarques ou suggestions du public au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres a démarré, on recense un peu plus de 130 observations. Si la plupart des remarques concernent le classement en zone constructible de terrains, certains habitants demandent le maintien en zone naturelle de parcelles, la protection pour un arbre remarquable, la modification de périmètres d'Espaces Boisés Classés (EBC), la possibilité de faire changer de destination d'anciens bâtiments agricoles, la possibilité de réaliser des extensions et des annexes, ...

En plus de ces outils de concertation, la Communauté de Communes a mis en place une méthode innovante de concertation axée sur la question du bien-être (SPIRAL). A ce jour, environ 140 personnes ont participé à un atelier SPIRAL.

### 1.3. Association des PPA

La Communauté de communes a notifié aux personnes publiques associées (PPA) les cinq délibérations citées ci-avant.

Le porté à connaissance des services de l'Etat est reçu en octobre 2017.

Une réunion s'est tenue le 16 octobre 2017, avec les PPA en vue de leur présenter la démarche de PLUi engagée par la Communauté de Communes.

En fonction des thématiques, les PPA et d'autres partenaires ont été associés aux groupes de travail de la phase diagnostic (4 décembre 2017, 18 décembre 2017, 15 janvier 2018, 29 janvier 2018, 12 février 2018 et 26 février 2018).

Le diagnostic a été exposé aux PPA, le 29 mars 2018, et une réunion s'est déroulée le 27 septembre 2018, pour leur présenter le projet de PADD en cours d'élaboration.

### 1.4. Collaboration avec les communes membres



Pour mémoire, la collaboration avec les communes membres prévoit l'intervention de plusieurs instances :

A l'échelle communautaire :

- Le **conseil communautaire** arbitre les décisions. Il doit :
  - ✓ Prescrire le PLUi, fixer les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et arrêter les modalités de collaboration avec les communes.
  - ✓ Débattre sur le PADD.
  - ✓ Arrêter le projet de PLUi et tirer le bilan de la concertation, avant l'enquête publique.
  - ✓ Approuver le PLUi, après d'éventuelles modifications suite à l'enquête publique.

Il tient au moins une fois par an un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

- **La conférence intercommunale des maires**, qui regroupe l'ensemble des maires de la Communauté de Communes, sera amenée à se réunir à différents stades de la démarche d'élaboration du PLUi.

En tant qu'espace de discussion entre les communes, elle peut être saisie à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à la demande du Comité de Pilotage, afin de développer des points thématiques ou de traiter de questions stratégiques ou d'enjeux politiques.

- Le **comité de pilotage** est composé des membres du bureau exécutif (Président et Vice-Présidents) et de l'ordre d'une dizaine d'élus représentatifs de la diversité du territoire ou dont les compétences dans certaines thématiques sont un atout pour les réflexions sur le projet de PLUi (par exemple : habitat, environnement,...). Les missions de ce comité de pilotage sont :
  - ✓ Suivi et contribution aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu.
  - ✓ Organisation et présidence des réflexions thématiques et géographiques selon les besoins.
  - ✓ Organisation de la concertation avec le public et association des personnes publiques associées lorsque c'est nécessaire.

Si le besoin s'en fait sentir, ce comité de pilotage peut définir des secteurs géographiques et désigner, au sein de ses membres, un élu référent par secteur.

- Des **groupes de travail** chargés de réfléchir sur des thématiques spécifiques comme l'habitat, l'économie, les espaces naturels et agricoles, l'eau (rivières et inondations), l'énergie et la transition énergétique ou encore le patrimoine architectural et paysager. Leurs travaux alimentent les réflexions du comité de pilotage. Ces groupes de travail seront composés d'élus communaux (un délégué par commune) qui y participent selon leurs centres d'intérêts. Ils pourront être ouverts à toutes personnes intéressées au sujet.

Par ailleurs, si le besoin s'en faisait sentir, des groupes territoriaux pourraient être constitués, qui contribueraient aux réflexions du comité de pilotage, notamment en cas de définition de plans de secteurs.

- Un **comité technique** constitué d'agents de la Communauté de Communes et de représentants de personnes publiques associées (par exemple SCOT, DDTM,...) et réunissant notamment les techniciens communaux qui souhaitent y participer. Ces techniciens communaux peuvent aussi participer aux groupes de travail thématiques ou territoriaux. Ce comité technique contribue aux réflexions sur le PLUi.

A l'échelle communale :

- Les **conseils municipaux** débattent sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils peuvent émettre un avis défavorable après l'arrêt du projet de PLUi. Ils contribuent aux travaux des groupes thématiques et/ou géographiques.
- Les **comités de suivi municipaux** sont composés à l'appréciation de chaque commune en incluant l' élu référent. Ces comités :
  - ✓ Suivent et participent aux études d'élaboration du PLUi. Ils sont informés, par le biais de l' élu référent communal, de l'avancement du PLUi et des retours des études réalisées.
  - ✓ Travaillent sur les réflexions thématiques, notamment en amont des groupes de travail thématiques PLUi réunis par la Communauté de Communes.
  - ✓ Sont sollicités pour le recueil d'informations et les points de vigilance et arbitrages.

Ces comités de suivi municipaux sont les garants d'un PLUi au plus près des attentes et des problématiques communales.

- Un **élu référent** a été désigné dans chaque commune par le maire ou le conseil municipal. Cet élu :
  - ✓ Fait remonter les contributions des conseils municipaux et des comités de suivi à la Communauté de Communes, soit par le biais des membres du comité de pilotage, soit lors de réunions des groupes de travail communautaires, soit aux techniciens de la Communauté de Communes.
  - ✓ Est le garant technique de la procédure administrative (affichage réglementaires, gestion du registre de concertation et de la communication).
  - ✓ Est l'interlocuteur privilégié des techniciens et des bureaux d'études.

En l'espèce, le conseil communautaire s'est réuni les 28 décembre 2015 et 12 juillet 2017, comme explicité ci-avant pour prescrire l'élaboration du PLUi, fixer les objectifs poursuivis, définir les modalités de concertation et arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres, ainsi qu'opter pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme.

La conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 28 décembre 2015 et le 09 février 2017.

Le Président rappelle que le COPIL est composé des membres du bureau exécutif (Président et Vice-Présidents) et d'une dizaine d'élus qui ont été désignés par la commission Urbanisme. La composition de ce COPIL peut se modifier avec l'évolution des fonctions des élus, mais les élus qui en font partie depuis le début restent membres de cette instance (sauf s'ils ne font plus partie ni des élus de la Communauté de communes, ni de ceux d'une des communes membres).

Aujourd'hui, il est composé de : M. Bos, M. Breuille, M. Britton, M. Castagnet, Mme Delas, M. Dubouilh, M. Duchamps, M. Dussillols, M. Fraiche, M. Jausserand, M. Latrille, M. Lavergne, M. Malandit, M. Marty, M. Monto, M. Saumon et M. Zaghet.

Le COPIL s'est réuni :

- le 16 octobre 2017 pour une présentation de la démarche PLUi
- le 29 mars 2018 pour une présentation du diagnostic
- le 6 et le 27 septembre et le 8 novembre 2018 pour différentes présentations sur le projet de PADD.

Un Comité technique dédié au volet EAU s'est réuni le 6 novembre 2018.

Les élus référents communaux ont été conviés, avec les membres du COPIL, aux groupes de travail de la phase diagnostic (4 décembre 2017, 18 décembre 2017, 15 janvier 2018, 29 janvier 2018, 12 février 2018 et 26 février 2018), ainsi qu'aux groupes de travail de la phase PADD (23 avril 2018, 2 mai 2018, 14 mai 2018, 23 mai 2018, 28 mai 2018, 11 juin 2018).

Les élus référents, ainsi que l'ensemble des élus municipaux ont été conviés à :

- la réunion de lancement du PLUi, le 16 octobre 2017
- la présentation du diagnostic, le 29 mars 2018
- la présentation du projet de PADD lors de 3 réunions proposées à des horaires et lieux différents : 18 septembre 2018 à 14h30 et 18h30 et mercredi 19 septembre 2018 à 20h30.

Il est rappelé qu'il revient aux communes de réunir leur comité de suivi (qui peut être composé à l'identique du conseil municipal si la commune le souhaite).

Il est rappelé la nécessité d'ici la fin du mois de janvier 2019 de mettre en débat le PADD dans toutes les communes. Un « kit de débat » sur les orientations générales du PADD, comprenant une trame de délibération actant de ce débat, sera fourni par la Communauté de Communes.

### 1.5. Avancement des études

Le PLUi en cours d'élaboration se nourrit, notamment, des études menées par l'établissement en charge du SCOT et du porter à connaissance des services de l'Etat.

Le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUi a avancé sur le diagnostic territorial, qui sera inclus dans le rapport de présentation du PLUi. Ce diagnostic a été présenté aux élus, le 29 mars 2018.

Ceci a permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durables, qui est la pièce maîtresse du PLUi. Cette préparation a donné lieu à de nombreuses réunions de travail avec les élus et le bureau d'étude.

Plusieurs réunions de travail du COPIL se sont tenues (le 6 et le 27 septembre 2018 et le 8 novembre 2018), dont l'une avec les PPA. Une réunion technique a été spécifiquement consacrée au volet « Eau » (6 novembre 2018).

## **2. Présentation du PADD**

2.1. Cette pièce maitresse du PLU est définie à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, qui dispose :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Le PADD trace les orientations pour l'ensemble de la Communauté de communes pour les dix à quinze années à venir.

Il comporte les six orientations générales suivantes :

- Préserver les espaces naturels sensibles et les ressources ;
- Structurer le projet d'aménagement et de développement en confortant l'armature paysagère du territoire;
- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire ;
- Favoriser un développement urbain respectueux du cadre de vie et sobre en énergie ;
- Favoriser toutes les composantes de l'économie locale pour une plus grande autonomie du territoire ;
- Développer une politique des transports et des déplacements durables.

Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Il est rappelé que le PADD sera traduit dans le règlement du PLUi (documents écrit et graphiques) ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

2.2. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat s'engage entre les élus sur les orientations générales du PADD modifié.

### **CONTENU DES DEBATS**

Suite à la présentation du PADD par M. Bernard Castagnet, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à débattre du conseil municipal :

- Sur l'axe 1 « Préserver les espaces naturels sensibles et les ressources » :

Monsieur Castagnet insiste sur la prise en compte de la question de la ressource en eau potable pour notre territoire au regard des besoins importants de la Métropole qui est alimentée par le Sud Gironde et par le Médoc. Certaines communes du Sud de la communauté de communes ont été confrontées à des pénuries d'eau. Il est donc essentiel d'adopter une démarche la plus économe possible sur ces questions et de poursuivre les efforts entrepris pour diminuer les fuites sur les réseaux d'eau.

Il est également souligné la prise en compte de la vulnérabilité des habitants au regard des risques : inondation, incendie de forêt, risque argile, mouvement de terrain, sécheresse, mais aussi le risque technologique et industriel (ICPE, canalisations de gaz ...)

- Sur l'axe 2 : « Structurer le projet d'aménagement et de développement en confortant l'armature paysagère du territoire »

Sur la question du paysage et la nécessité de créer des zones tampons entre les zones d'urbanisation futures et les zones viticoles, Mme Martin s'interroge sur la mise en œuvre de ces zones et souhaite savoir sur quels espaces les zones tampons seront pris. Monsieur Castagnet indique qu'ils seront pris sur les espaces d'urbanisation futures et devront être définis à une distance suffisante.

Monsieur Sonilhac s'interroge sur les plantations de peupliers et sur les possibilités existantes pour éviter la création de peupleraies. Monsieur Castagnet indique que c'est effectivement un sujet préoccupant. Ces créations ont été effectuées en lien avec la déprise du maraichage et les subventions allouées par l'Etat pour créer des peupleraies. Il faut espérer que les besoins liés aux circuits courts vont permettre de recréer des espaces de maraichage. Monsieur Sonilhac souligne la difficulté pour les jeunes agriculteurs d'accéder à ce type d'espace compte tenu des prix pratiqués.

Madame Ménival s'interroge sur la prise en compte de la montée des eaux de La Garonne (exhaussement de 7 mètres en 2030). Monsieur Castagnet répond négativement mais indique qu'un travail est réalisé au niveau départemental sur le littoral.

- Sur l'axe 3 « Conforter l'attractivité résidentielle du territoire » :

M. le Maire souhaite tout d'abord rappeler et souligner l'importance du pôle créé par les communes de Gironde sur Dropt et de La Réole. Ce pôle est d'ailleurs reconnu dans le cadre du SCOT sud Gironde. Hors, il apparaît que le travail réalisé dans le cadre des études du PADD a été réalisé commune par commune en ne tenant pas compte de la complémentarité des villes de La Réole et de Gironde sur Dropt. La grille de synthèse telle qu'elle est présentée interroge. Une commune comme La Réole alors même qu'elle dispose de 17 étoiles et se trouve en première position sur le critère opportunités, est classée de la même façon que 9 autres communes qui ne disposent que de 8 étoiles. Le tableau met en avant 3 pôles de centralités de même importance que sont Monségur, Auros et La Réole. Ce choix peut porter préjudice à l'armature urbaine telle qu'elle existe et telle qu'elle est définie au niveau du SCOT, il est nécessaire de conserver une réflexion au niveau intercommunal au niveau d'un pôle constitué qu'est Gironde sur Dropt / La Réole.

Monsieur le Maire ajoute que ce positionnement est d'autant plus important que les efforts consentis par la ville de La Réole pour sa revitalisation du centre-ville dans le cadre de son projet de ville « La Réole 2020 » peuvent être mis à mal en permettant la concurrence de nouvelles zones à urbaniser. L'option du PADD de se fonder sur « la production de logements [...] envisagée en extension d'enveloppes bâties (60%) et en réinvestissement (40%) » semble insuffisant au regard de l'importance de traiter la vacance sur le territoire. Les efforts à consentir doivent être travaillés ville par ville dans le cadre d'une politique intercommunale pour que le phénomène de vacance puisse être traité efficacement et de façon prioritaire. L'ouverture à l'urbanisation doit être corrélée à cette politique de lutte contre la vacance en intégrant par exemple des gradations.

Enfin, sur la possibilité d'ajuster « entre les deux premiers niveaux de l'armature urbaine territoriale de la communauté de communes et à hauteur de 10% maximum du potentiel programmé par typologie de communes, il est essentiel de veiller à ce que cette possibilité soit intégrée par des éléments techniques veillant à conforter l'armature urbaine telle que définie au niveau du SCOT avec un pôle La Réole / Gironde sur Dropt et les deux pôles relais Monségur et Auros.

- Sur l'axe 4 « Favoriser un développement urbain respectueux du cadre de vie et sobre en énergie

Monsieur le maire regrette l'absence dans le PADD d'éléments relatifs aux attentes sur la qualité architecturale attendue dans le cadre des zones d'urbanisation futures. Il est important de travailler en amont de l'arrivée des lotisseurs sur ces questions afin de conserver la qualité patrimoniale de notre territoire. Une attention particulière doit également être portée sur les questions de covisibilité et d'entrées de bourg.

La question de la densité moyenne retenue est celle du SCOT soit « entre 7 et 17 logements/ha », le PADD indique que « les objectifs de densification seront adaptés, commune par commune, au cas par cas ». Ce positionnement nécessite d'être précisé au regard de la stratégie territoriale et du confortement de l'armature urbaine.

- Sur l'axe 5 « Favoriser toutes les composantes de l'économie locale pour une plus grande autonomie du territoire »

Le pôle d'activités commerciales constitué par les villes de La Réole et Gironde sur Dropt est insuffisamment traité notamment sa requalification. Il est également nécessaire que l'installation de nouvelles activités commerciales en dehors du pôle de Frimont puisse répondre à l'objectif de services de proximité.

- Développer une politique des transports et des déplacements durables.

Monsieur le Maire et Monsieur Castagnet soulignent l'importance du train et rappellent le travail entrepris avec la communauté d'agglomération Val de Garonne pour obtenir un meilleur cadencement sur le territoire.

Enfin, et à l'issue du débat et à titre d'information, monsieur le Maire fait lecture des paragraphes concernant la ville de La Réole dans l'avis sur le projet du PADD émis par monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon.

En conclusion, monsieur le Maire indique qu'à son sens le projet de PLUI doit s'appuyer sur le pôle La Réole – Gironde sur Dropt.

\* \* \*

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le 14 janvier télétransmission sécurisé ou par dépôt au domicile conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil municipal de La Réole :

- 1- Convocation au conseil municipal du 21 janvier 2019
- 2- L'ordre du jour de la séance du 21 janvier 2019
- 3- Le projet de PADD établi et une note complémentaire sur les évolutions envisagées suite au débat en conseil communautaire,
- 4- Une note de synthèse reprenant le projet de la présente délibération (excepté la partie sur le débat qui s'est tenu aujourd'hui).

4. Au vu de ces éléments, MONSIEUR le maire propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

\* \* \*

**Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-12 ;**

**Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, et notamment son article 12 ;**

**Vu la délibération de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » en date du 16 septembre 2015 ;**

**Vu l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;**

**Vu l'arrêté du Préfet du 22 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;**

**Vu la conférence intercommunale des maires en date du 28 décembre 2015 ;**

**Vu la conférence intercommunale des maires en date du 09 février 2017 ;**

**Vu la délibération n°DEL-2015-147 du 28 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes et modifiée par les délibérations DEL-2016-066 et DEL-2017-098 des 14 avril 2016 et 12 juillet 2017 ;**

**Vu la délibération n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, modifiée par la délibération DEL-2017-099 du 12 juillet 2017 ;**

**Vu la délibération DEL-2017-100 du 12 juillet 2017 décidant d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;**

**Vu le projet de PADD dans sa version issue du débat du 29 novembre 2018 et du débat complémentaire du 20 décembre 2018 ;**

\* \* \*

**Après avoir entendu l'exposé de MONSIEUR le maire et avoir débattu des orientations générales du PADD, le conseil municipal réuni en séance publique :**

**Pour : 17+5      contre : 0      abstentions : 0**

- 1- **DONNE ACTE** de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- 2- **DIT** que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;

**Après avoir débattu, le présent débat est clos par le conseil municipal du 21 janvier 2019.**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H30**